



Agence de Bayonne
60 avenue du Capitaine Resplandy
64100 Bayonne
Tél : 05 59 46 00 50

**CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
TERRITORIALE BAYONNE PAYS BASQUE
50-51 ALLEES MARINES
64102 BAYONNE CEDEX**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2022



*À l'Assemblée Générale de la CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
TERRITORIALE BAYONNE PAYS BASQUE,*

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la **CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE TERRITORIALE BAYONNE PAYS BASQUE** relatifs à l'exercice clos le **31 décembre 2022**, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la CCI à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes sur la période du 1^{er} Janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.



JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

- Les principes comptables suivis ; les options retenues dans le choix des méthodes comptables ou dans leurs modalités de mise en œuvre dont l'appréciation est essentielle au regard de leurs incidences majeures figurent dans l'Annexe. Nous attirons particulièrement votre attention :
 - Sur les indications concernant :
 - Les spécificités des services
 - Les engagements sociaux et financiers
 - Les provisions et amortissements
 - Le transfert du personnel à la CCI Régionale
 - Sur les conséquences comptables liées aux conditions d'application de la concession et des avenants du port de commerce de Bayonne mentionnées au point 6 de l'annexe.
 - Sur les règles appliquées pour la comptabilité de la concession portuaire de St-Jean-de-Luz, mentionnées au point 7 de l'annexe.
- Les estimations significatives retenues sont explicitées dans l'annexe.
- La présentation d'ensemble des comptes annuels est conforme aux règles.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Trésorier et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'Assemblée Générale.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la CCI à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la CCI ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Trésorier.

RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre CCI.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de Commissaire aux Comptes relative à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à Bayonne, le 4 mai 2023

Le Commissaire aux Comptes



EXCO FIDUCIAIRE DU SUD OUEST
David BRETTES

ANNEXE AU RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Description détaillée des responsabilités du Commissaire aux Comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la CCI à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

ETATS FINANCIERS AU 31/12/2022

BILAN ACTIF

ACTIF		EXERCICE CLOS LE 31/12/2022		EXERCICE N-1	
	ACTIF BRUT	A DEDUIRE	TOTAUX	TOTAUX	

ACTIF IMMOBILISE					

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
FRAIS D'ETABLISSEMENT					
FRAIS DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT	3.300,00	3.300,00		1.232,92	
CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES, MARQUES, . .	391.706,50	355.449,15	36.257,35	40.832,80	
FONDS COMMERCIAL (1)					
AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	40.000,00	40.000,00			
AVANCES ET ACOMPTES					
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
TERRAINS	1.568.885,03	148.388,54	1.420.496,49	1.427.717,06	
CONSTRUCTIONS	11.382.753,57	7.059.097,60	4.323.655,97	4.617.891,63	
INST. TECHNIQUES, MAT. & OUT. INDUSTRIELS					
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3.850.036,52	2.287.195,76	1.562.840,76	1.606.519,94	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS	31.987,02		31.987,02	2.500,00	
AVANCES ET ACOMPTES S/IMMO. EN COURS					
IMMOBILISATIONS MISES EN CONCESSION					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
TERRAINS	20.202.894,82	19.848.003,13	354.891,69	449.754,30	
CONSTRUCTIONS	20.769.124,97	5.013.209,71	15.755.915,26	15.879.813,15	
INST. TECHNIQUES, MAT & OUT. INDUSTRIELS	53.024.828,75	36.132.571,34	16.892.257,41	18.468.540,96	
AUTRES IMMOBILISATIONS CONCEDEES	41.049.635,00	21.162.293,84	19.887.341,16	21.218.876,44	
IMMOBILISATIONS CONCEDEES EN COURS	965.571,29	837.441,33	128.129,96	152.917,20	
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	518.196,92		518.196,92	402.880,00	
PARTICIPATIONS					
CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPAT.	10.897.180,95	1.973.766,74	8.923.414,21	8.902.078,99	
AUTRES TITRES IMMOBILISES					
PRETS	291.149,67	37.489,32	253.660,35	264.173,60	
PRETS-AVANCES INTER-SERVICES ACCORDES	366.306,00		366.306,00	371.837,00	
AUTRES CREANCES IMMOBILISEES	7.965,42		7.965,42	7.965,42	
TOTAL	165.361.522,43	94.898.206,46	70.463.315,97	73.815.531,41	
ACTIF CIRCULANT					

STOCKS ET EN COURS					
CREANCES (3)					
CREANCES CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	3.542.638,38	376.841,69	3.165.796,69	2.729.605,32	
AUTRES CREANCES D'EXPLOITATION	1.864.538,59	130.000,00	1.734.538,59	1.580.753,18	
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT					
ACTIONS PROPRES					
AUTRES TITRES	2.341.835,13		2.341.835,13	2.293.717,88	
DISPONIBILITES	10.166.308,39		10.166.308,39	10.721.085,31	
COMPTES DE REGULARISAT.					
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE (3)	235.057,32		235.057,32	290.283,33	
TOTAL	18.150.377,81	506.841,69	17.643.536,12	17.615.445,02	
CHARGES A REPARTIR S/PLUSIEURS EXERCICES					
PRIMES DE REMBOURSEMENT DES OBLIGATIONS					
ECART DE CONVERSION ACTIF					
TOTAL DE L'ACTIF	183.511.900,24	95.405.048,15	88.106.852,09	91.430.976,43	
(1) DONT DROIT AU BAIL					
(2) DONT A MOINS D'UN AN					
(3) DONT A PLUS D'UN AN					

BILAN PASSIF

*****		*****	
	AU 31/12/2022		EXERCICE N-1
*****		*****	
PASSIF AVANT REPARTITION			
*****		*****	
CAPITAUX PROPRES			
*****		*****	
APPORTS	2.081.794,87		2.081.794,87
PRIMES D'EMISSION, DE FUSION, D'APPORT			
ECARTS DE REEVALUATION			
RESERVES :			
RESERVE LEGALE			
RESERVES STATUTAIRES OU CONTRACTUELLES			
RESERVES REGLEMENTEES			
AUTRES RESERVES	50.000,00		4.514.695,80
REPORT A NOUVEAU	16.977.114,62		11.877.322,35
RESULTAT DE L'EXERCICE (BENEFICE-PERTE)	424.813,57		635.096,47
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	7.645.876,71		8.443.009,72
PROVISIONS REGLEMENTEES			
*****		*****	
TOTAL	26.329.972,63		27.551.919,21
*****		*****	
AUTRES FONDS PROPRES			
*****		*****	
DROITS DU CONCEDANT	36.303.768,83		36.967.165,66
*****		*****	
TOTAL	36.303.768,83		36.967.165,66
*****		*****	
PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES			
*****		*****	
PROVISIONS POUR RISQUES	294.661,00		227.563,00
PROVISIONS POUR CHARGES	4.169.079,58		3.978.034,99
*****		*****	
TOTAL	4.463.740,58		4.205.597,99
*****		*****	
DETTES (1)			
*****		*****	
EMPRUNTS OBLIGATAIRES CONVERTIBLES			
EMPRUNTS OBLIGATAIRES			
EMPRUNTS & DETTES AUPRES ETS CREDIT (2)	17.206.940,51		18.737.175,08
EMPRUNTS & DETTES FINANCIERES DIVERS	213,76		213,76
PRETS ET AVANCES INTER-SERVICES RECUS			
AVANCES & ACOMPTES RECUS S/COMMANDES			
DETTES FOURNISSEURS & COMPTES RATTACHES			
DETTES FISCALES & SOCIALES	1.261.431,80		1.365.210,96
DETTES S/ IMMOBILISAT. & CPTES RATTACHES	824.566,40		738.353,07
AUTRES DETTES	142.486,95		283.647,85
	749.740,07		736.219,58
*****		*****	
COMPTES DE REGULARISATION (1)			
*****		*****	
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	823.990,56		845.473,27
*****		*****	
TOTAL	21.009.370,05		22.706.293,57
*****		*****	
ECARTS DE CONVERSION PASSIF			
*****		*****	
TOTAL DU PASSIF	88.106.852,09		91.430.976,43
*****		*****	
(1) DONT A PLUS D'UN AN			
DONT A MOINS D'UN AN			
(2) DONT CONCOURS BANCAIRES COURANTS	436.037,66		
*****		*****	

COMPTE DE RESULTAT

	EXERCICE AU 31/12/2022	EXERCICE N-1
*****	*****	*****
* PRODUITS D'EXPLOITATION (1) :	*	*
*****	*****	*****
* VENTES DE MARCHANDISES	* 19.012,70	* 18.200,55
* VENTES D'IMPRIMES	* 15.836,40	* 14.837,43
* VENTES DE LISTES	* 3.176,30	* 3.363,12
* PRODUCTION VENDUE	* 11.813.978,66	* 12.305.305,18
*****	*****	*****
* ETUDES	* 177.394,71	* 195.534,14
* DROITS DE PORT	* 3.757.796,00	* 4.122.970,00
* TONNAGE GARANTI	* 426.885,00	* 251.574,00
* REDEVANCES D'EQUIPEMENT	* 186.963,72	* 176.003,26
* REMORQUAGE	* 515.218,38	* 512.255,18
* USAGE D'INSTALLATIONS & MATERIEL DE PORT	* 1.211.126,59	* 1.316.269,99
* FORMATION	* 1.596,00	* 2.693,00
* TERRAINS	* 765.876,12	* 774.506,16
* HANGARS	* 653.458,90	* 644.382,81
* EAU	* 41.460,21	* 29.556,29
* ENERGIE ELECTRIQUE	* 1.990,51	* 1.235,04
* DROITS DE SCOLARITE	* 1.263.620,23	* 1.317.758,00
* DROITS COURS DE LANGUES	* 141.706,86	* 226.114,28
* DROITS DE PARTICIPAT° AUX STAGES	* 508.864,39	* 746.246,13
* FRAIS DE DOSSIERS	* 15.575,00	* 16.075,00
* LOCATION APPARTEMENTS ET DIVERS	* 1.387,17	* 1.849,56
* LOCATIONS IMMOBILIERES	* 540.100,66	* 517.144,88
* LOCATION SALLES	* 57.578,00	* 50.139,50
* LOCATION GARAGES	* 5.682,14	* 5.315,04
* USAGE D'INSTALLATION ET MATERIEL DIVERS	* 1.000,00	* 600,00
* AUTRES SERVICES	* 620.886,43	* 662.729,57
* LOCATIONS DIVERSES	* 6.623,31	* 6.488,25
* CHARGES LOCATIVES	* 136.189,29	* 122.093,65
* REMBOURSEMENT DOCUMENTATION	* 189,95	*
* REMBT DE FRAIS DE DEPLACEMENTS	* 908,56	* 58,80
* REMBT D'AFFRANCHISSEMENTS	* 2.625,88	* 2.457,75
* REMBOURSEMENT DIVERS	* 65.197,10	* 62.436,38
* VISAS IMPORT-EXPORT	* 58.275,00	* 42.266,00
* C.F.E. - REDEVANCES CARTES	* 71.173,10	* 60.854,20
* C.F.E. - FORMULE "SERVICE +"	* 72.850,00	* 103.530,00
* C.F.E. - CHAMBERSIGN	* 19.065,00	* 23.995,20
* BANQUE DE DONNEES	* 319,76	* 690,27
* FORMALITES APPRENTISSAGE	*	* 210,00
* SALONS - FOIRES - EXPOSITIONS	* 52.170,00	* 48.004,34
* PRODUITS & SERVICES DIVERS	* 432.224,69	* 261.268,51
*****	*****	*****
* REDEVANCES POUR CONCESSIONS, BREVETS, ...	*	*
*****	*****	*****
* MONTANT NET DU CHIFFRE D'AFFAIRES	* 11.832.991,36	* 12.323.505,73
*****	*****	*****
* PRODUCTION STOCKEE	*	*
*****	*****	*****
* PRODUCTION IMMOBILISEE	*	*
*****	*****	*****
* SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	* 3.878.155,40	* 3.776.420,20
* TAXE ADDITIONNELLE COTISATION FONCIERE DES ENTREPR	* 2.245.817,00	* 2.225.045,00
* SUBVENTIONS D'EXPLOITATION ETAT	* 49.177,09	* 27.536,06
* SUBVENTIONS D'EXPLOITATION REGIONS	* 183.100,85	* 253.398,54
* SUBVENTIONS D'EXPLOITATION DEPARTEMENTS	* 24.933,85	* 41.733,85
* SUBVENTIONS D'EXPLOITATION COMMUNES	* 9.571,80	* 8.960,28
* SUB.EXPLOITATION C.A.P.B.	* 99.845,15	* 88.683,00
* CONTRIBUTIONS RECUES DE LA CCIR	* 100.281,36	* 92.116,29
* SUBVENTIONS D'EXPLOITATION CEE	* 368.830,66	* 451.125,94

COMPTES DE RESULTAT

	EXERCICE	AU 31/12/2022	EXERCICE N-1
TAXE APPRENTISSAGE	683.221,42		453.118,54
AUTRES SUBVENTIONS EXPLOITATION	113.376,22		134.702,70
REPRISES S/PROVISIONS, TRANSFERTS CHARGES		1.190.374,21	655.641,93
REPRISES PROVISIONS P/ RISQUES & CHARGES D'EXPLOIT	713.194,00		255.234,00
REPRISES P.P.D. CREANCES	23.808,17		35.408,28
REPRISES S/PROVISIONS P/GROSSES REPARATIONS	76.032,00		175.998,00
CHARGES IMPUTABLES A DES TIERS : ASSURANCES ET DIV	214.205,77		52.946,71
CHARGES IMPUTABLES A DES TIERS : CHARGES DE PERSON	36.084,92		24.706,03
CHARGES IMPUTABLES A DES TIERS : DIVERS CNASEA / F	127.049,35		111.348,91
AUTRES PRODUITS		217.535,16	258.089,44
REDEVANCES SOUS-TRAITES : AUTRES CHARGES	79.906,52		81.761,73
REMBT IMPOT FONCIER	127.243,26		120.528,10
JETONS DE PRESENCE	1.218,00		1.334,00
COTISATIONS CLUSTERS	9.100,00		3.900,00
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	67,38		50.565,61
TOTAL		17.119.056,13	17.013.657,30
CHARGES D'EXPLOITATION (2) :			
ACHATS STOCKES DE MARCHANDISES			
VARIATION DE STOCK			
ACHATS NON STOCKES MATIERES, FOURNITURES		1.170.500,03	762.608,64
MISE A JOUR DE LOGICIELS	963,08		941,78
EAU	61.204,61		43.276,67
ELECTRICITE	319.152,41		252.798,11
GAZ DE CHAUFFAGE	58.815,78		51.316,55
AIR COMPRIME, OXYGENE, ACETYLENE PRODUITS CHIMIQUE	707,28		1.482,04
PRODUITS D'ENTRETIEN & NETTOYAGE	16.780,64		13.374,65
PETIT MATERIEL-OUTILLAGE	151.158,36		81.241,26
FOURNITURES DE BUREAU	15.597,36		20.180,25
IMPRIMES DIVERS	13.757,93		13.601,78
FOURNITURES DE MATERIEL INFORMATIQUE	2.980,25		2.296,16
FOURNITURES SCOLAIRES ET DOCUMENTATION PEDAGOGIQUE	634,59		852,36
HABILLEMENT & VETEMENT TRAVAIL	14.343,03		6.763,59
COMBUST, CARBURANT, LUBRIFIANT	514.404,71		274.483,44
VARIATION DE STOCK			
AUTRES ACHATS & CHARGES EXTERNES		9.598.714,78	9.375.331,12
LOCATIONS IMMOBILIERES	204.085,36		200.279,32
LOCATIONS MATERIELS	50.840,61		74.881,47
LOCATIONS MATERIEL INFORMATIQUE			412,05
LOCATIONS VEHICULES	60.741,82		45.669,82
ENTRETIEN & REPARATIONS S/BIENS IMMOBILIERS	725.670,08		555.869,03
DEP.GROS ENTRETIEN B.IMMO	62.801,41		
ENTRETIEN & REPARATIONS S/BIENS MOBILIERS	457.429,80		601.636,46
ENTRETIEN & REPARATIONS S/ MATERIEL INFORMATIQUE	1.109,48		1.328,09
MAINTENANCE	104.371,36		109.115,28
MAINTENANCE S/MATERIEL INFORMATIQUE	72.193,17		62.817,22
PRIMES D'ASSURANCES	358.414,83		375.882,67
ASSURANCE DOMMAGE CONSTRUCTION			320,49
ETUDES ET RECHERCHES	76.489,52		42.139,70

COMPTE DE RESULTAT

Société EUR

	EXERCICE	AU 31/12/2022	EXERCICE N-1
ABONNEMENT DOCUMENTATION	13.310,39	*	11.465,98
OUVRAGES DOCUMENTATION	358,17	*	1.463,41
FRAIS DE COLLOQUES, SEMINAIRES, CONFERENCES	136,00	*	92,00
BANQUES DE DONNEES / AUTRES	9.528,30	*	8.354,67
PERSONNEL INTERIMAIRE	195.481,46	*	99.848,78
PERS. DETACHE PERMANENTS	4.523.528,05	*	4.525.335,47
PERS. DETACHE VACATAIRES	102.828,29	*	138.775,90
PERS.DET.CHARGES SOCIALES CP&CET	42.581,98	*	63.297,31
HONORAIRES	370.529,66	*	318.506,16
HONORAIRES DE FORMATION	375.569,92	*	441.997,02
FRAIS ACTES & CONTENTIEUX	5.181,79	*	6.336,31
CONTROLE APAVE / DEKRA / SOCOTEC	18.166,70	*	38.206,86
ANNONCES ET INSERTIONS	137.501,68	*	127.349,54
FOIRES ET EXPOSITIONS	79.581,59	*	57.514,36
CATALOGUES ET IMPRIMES	10.119,07	*	16.383,48
PUBLICATIONS	26.134,06	*	26.599,50
AUTRES ACTIONS PUBLICITAIRES	63.340,86	*	45.279,25
POURBOIRES, DONs, CADEAUX	8.347,00	*	4.977,58
FRAIS DE TRANSPORT MATERIEL	1.156,73	*	600,35
VOYAGES ET DEPLACEMENTS PERSONNEL PERMANENT	59.101,50	*	48.476,56
VOYAGES ET DEPLACTS INTERVENANTS & ENSEIGNANTS	11.105,82	*	8.315,77
VOYAGES & DEPLACEMENTS ETUDIANTS	3.570,00	*	2.929,50
DEPLACTS INTERV. REFACTURES		*	586,00
VOYAGES ET DEPLACTS IMPUTABLES S/FPC PERSONNEL PER	5.059,79	*	5.245,31
VOYAGES ET DEPLACEMENTS ELUS	7.344,29	*	3.192,33
VOYAGES ET DEPLACEMENTS AUTRES	5.109,98	*	3.978,69
RECEPTIONS	74.884,75	*	55.009,82
AFFRANCHISSEMENTS	26.511,05	*	69.503,31
TELEPHONE	35.818,13	*	34.328,28
TELECOPIE / FAX	822,28	*	1.003,47
TELECOMMUNICATION / INTERNET	97.526,97	*	120.798,71
FRAIS BANCAIRES	5.183,75	*	5.716,32
COTISATIONS DIVERSES	127.878,22	*	111.767,41
FRAIS DE RECRUTEMENT DU PERSONNEL	12.944,00	*	5.357,60
SOUS-TRAITANCE : NETTOYAGE DES LOCAUX	102.832,02	*	103.411,86
SOUS-TRAITANCE : GARDIENNAGE, SURVEILLANCE	7.110,28	*	5.947,03
F.P.C. (HORS PROGRAMME)	1.200,00	*	550,00
FPC (PROGRAMME)	40.190,68	*	68.636,96
SECURITE GENERALE		*	4.500,00
REDEVANCES FERROVIAIRES	14.872,40	*	14.082,32
FRAIS PERCEPTION DOUANES	35.495,00	*	38.666,00
P.S. DIVERSES EXTERIEURES	766.624,73	*	670.675,94
R.R.R. OBTENUS / SERVICES EXTER.		*	1.083,60
IMPOTS, TAXES & VERSEMENTS ASSIMILES		*	
		419.988,09	418.278,87
TAXE S/ LES SALAIRES - PERSONNEL PERMANENT	3.782,16	*	3.769,00
TAXE APPRENTISSAGE	17.215,02	*	16.635,95
VERSEMENT AUX TRANSPORTS URBAINS	36.035,87	*	32.767,18
PARTICIPATION F.P.C. (DIVERS)	28.815,27	*	27.102,65
PARTICIPAT° EFFORT DE CONSTRUCT° PERSONNEL PERMANE	8.232,64	*	11.009,22
AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	1.020,33	*	1.706,93
CHARGES FISCALES S/CONGES PAYES CHARGES FISCALES S	36,56	*	346,54
TAXE FONCIERE	311.031,00	*	300.349,00
TAXE D'HABITATION	11.987,00	*	11.622,00
TAXE SUR VEHICULES DES SOCIETES	508,00	*	508,00
REDEVANCE T. V.	276,00	*	276,00
CARTES GRISES	251,96	*	
CONTRIBUTION FIPHFP (INSERTION HANDICAPES)	572,00	*	11.892,00
TAXES DIVERSES (MINES, RED.RADIOELECTRIQUES, ...)	297,40	*	294,40

COMPTE DE RESULTAT

Société EUR

	EXERCICE	AU 31/12/2022	EXERCICE N-1
SALAIRES ET TRAITEMENTS	2.600.568,51		2.518.470,78
SALAIRES - PERSONNEL PERMANENT	2.541.499,45		2.410.540,61
PROVISION CONGES PAYES NON PRIS	1.394,02		4.509,18
PRIME DE PANIER NON IMPOSABLE	2.708,10		2.055,30
NOURRITURE DÉDUCTIBLE PB	47.743,72		49.058,10
ALLOCATION FIN CARRIERE			38.959,38
INDEMNITES ET AVANTAGES DIVERS			5.818,72
PRIME DE TRANSPORT NON IMPOSABLE	1.720,00		1.712,00
I. J. PREVOYANCE MARINS	5.503,22		4.992,37
REMBT DEPENSES TELEPHONE			825,12
CHARGES SOCIALES	1.263.481,24		1.199.025,01
COTISATIONS URSSAF - PERSONNEL PERMANENT	548.384,82		525.114,74
COTISATIONS URSSAF TAXE FILLON	5.173,33		
COTISATIONS ENIM (PB)	183.760,46		180.244,42
COTISATIONS CMAF (PB)	56.609,76		57.795,44
COTISATIONS STE MUTUALISTE	57.254,27		54.165,56
HUMANIS RETRAITE PORTS	149.763,73		134.447,29
ARIAL RETRAITE SUPPLEMENTAIRE	80.879,19		72.300,40
COTISATIONS AG2R PÉNIBILITÉ SPÉCIFIQUE MÉTIERS POR	66.294,02		62.788,46
COTISATIONS PREVOYANCE (MALAKOFF / AXA / MUTEX)	18.031,42		18.263,17
COTISATIONS PREVOYANCE (HUMANIS) (MARINS PB)	12.256,23		12.530,76
COTISATIONS AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	4.358,16		1.593,04
SERVICE SOCIAL MARITIME (PB)	1.267,12		1.237,20
COTISATIONS C.O.S.	27.601,15		25.966,01
AUTRES OEUVRES SOCIALES (DONT MÉDAILLES TRAVAIL)	19.383,73		21.127,67
MEDECINE DU TRAVAIL	10.718,40		11.584,79
CHARGES SOCIALES S/CONGES PAYES CHARGES SOCIALES S	2.522,70		1.510,31
TITRES DE RESTAURANT	19.222,75		18.355,75
DOTATIONS AUX AMORT. & AUX PROVISIONS			
SUR IMMO. : DOTAT. AUX AMORTISSEMENTS	3.640.481,97		3.955.571,39
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DE CADUCITÉ	1.499.093,69		1.822.942,17
DOT.AMORT.AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1.232,92		1.650,00
DOT.AMORT. LOGICIELS	28.570,06		38.523,88
DOT.AMORT.AGENCT AMENAGT TERRAIN	7.220,57		7.220,57
DOT.AMORT.CONSTRUCT°ADMINISTRAT. ENS.IMMOB.ADMINIS	275.506,63		275.506,72
DOT.AMORT.CONSTRUCT°-INSTALLAT° GENERALES-AGENCEM	18.729,03		18.729,03
DOT.AMORT.INSTALLAT°GENERALES AGENCEMENTS - AMENAG	145.625,46		126.439,53
DOT.AMORT.MATERIEL DE BUREAU	5.558,23		6.471,63
DOT.AMORT. MATERIEL INFORMATIQUE	82.337,78		85.260,42
DOT.AMORT. MOBILIER	13.103,78		14.454,17
DOT.AMORT.MATERIEL DE PROTECTION D'HYGIENE & SECUR			257,77
DOT.AMORT.AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	21.343,69		20.014,69
DOT.AMORT.DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS	1.542.160,13		1.538.100,81
SUR IMMO. : DOTATIONS AUX PROVISIONS			
SUR ACTIF CIRCULANT: DOT.AUX PROVIS.	184.001,68		109.491,61
DOT.P.P.D. CREANCES	184.001,68		109.491,61
POUR RISQUES & CHARGES: DOT.AUX PROV.	630.578,00		928.253,00
DOT.PROV.POUR RISQUES & CHARGES D'EXPLOITATION	305.578,00		703.253,00
DOT.PROV. GROSSES REPARATIONS	325.000,00		225.000,00

COMPTE DE RESULTAT

	EXERCICE	AU 31/12/2022	EXERCICE N-1
AUTRES CHARGES		249.354,16	250.881,48
REDEVANCES BREVETS, MARQUES, LICENCES	167.235,16		125.733,81
DROITS D'AUTEUR ET REPRODUCTION	1.672,81		1.390,94
REDEVANCES P/CONCESSIONS	19.128,70		17.801,79
PERTES S/CREANCES IRRECOURVABLES DE L'EXERCICE			562,47
PERTES S/CREANCES IRRECOURVABLES DES EXERCICES ANT	900,00		19.280,54
FONDS DE CONCOURS			4.000,00
AUTRES CONTRIBUTIONS	28.850,50		31.623,37
BOURSES ET PRIX			10.665,00
FRAIS D'ETABLISSEMENT DES LISTES LISTES ELECTORALE			5.404,55
AUTRES FRAIS DE GESTION COURANTE	31.566,99		34.419,01
TOTAL		19.757.668,46	19.517.911,90
RESULTAT D'EXPLOITATION		2.638.612,33	2.504.254,60
PRODUITS FINANCIERS :			
DE PARTICIPATIONS (3)			
D'AUTRES VAL.MOBIL.& CREANCES IMMOBIL.		122,77	1.001,30
REVENUS DES TITRES IMMOBILISES	122,77		165,68
REVENUS DES PRETS			835,62
AUTRES INTERETS & PRODUITS ASSIMILES		62.490,37	52.998,42
AUTRES PRODUITS FINANCIERS	62.490,37		52.998,42
REPRISES S/PROVISIONS & TRANSF.DE CHARGE		43.968,64	214.771,79
REPRISES P.P.D. IMMOBILISATIONS FINANCIERES	43.968,64		214.771,79
DIFFERENCES POSITIVES DE CHANGE			
PRODUITS NETS S/CESSIONS DE VAL.MOB.PLAC			
TOTAL		106.581,78	268.771,51
CHARGES FINANCIERES :			
DOTATIONS AUX AMORT. & AUX PROVISIONS		22.011,99	1.733,27
DOT.P.P.D. IMMOBILIS.FINANCIERES	22.011,99		1.733,27
INTERETS & CHARGES ASSIMILEES (4)		450.482,07	510.805,04
INTERETS DES EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	449.718,07		510.805,71
INTERETS BANCAIRES			0,67
DIFFERENCE CONSOLIDATION	764,00		
DIFFERENCES NEGATIVES DE CHANGES			
CHARGES NETTES S/CESSIONS DE VAL.MOB.PL.			
TOTAL		472.494,06	512.538,31
RESULTAT FINANCIER		365.912,28	243.766,80
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		3.004.524,61	2.748.021,40

COMPTE DE RESULTAT (SUITE)

	EXERCICE	AU 31/12/2022	EXERCICE N-1
*****	*****	*****	*****
* RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	*	3.004.524,61 *	2.748.021,40 *
*****	*****	*****	*****
* PRODUITS EXCEPTIONNELS :	*	*	*
*****	*****	*****	*****
* SUR OPERATIONS DE GESTION	*	1.686.383,63 *	2.874.713,47 *
* RENTRES SUR CREANCES AMORTIES	*	*	153,23 *
* AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS S/ OPERATIONS DE GES	*	1.686.383,63 *	2.874.560,24 *
*****	*****	*****	*****
* SUR OPERATIONS EN CAPITAL	*	937.825,86 *	924.287,88 *
* PRODUITS DES CESSIONS DES IMMO. CORPORELLES	*	*	301,00 *
* PRODUITS DES CESSIONS DES IMMO. FINANCIERES	*	13.892,00 *	*
* QUOTE-PART SUBVENTIONS D'EQUIPT VIREE AU RESULTAT	*	923.933,86 *	923.928,88 *
* AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS OPERATIONS EN CAPITA	*	*	58,00 *
*****	*****	*****	*****
* REPRISES S/PROVISIONS & TRANSF.DE CHARGE	*	804.889,93 *	97.867,00 *
* REP. PROV. RISQUES ET CHARGES EXCEPTIONNELS	*	389.098,93 *	97.867,00 *
* TRANSF.CH.EXCEPTIONNELLES	*	415.791,00 *	*
*****	*****	*****	*****
* TOTAL	*	3.429.099,42 *	3.896.868,35 *
*****	*****	*****	*****
* CHARGES EXCEPTIONNELLES :	*	*	*
*****	*****	*****	*****
* SUR OPERATIONS DE GESTION	*	29.728,63 *	99.963,48 *
* PENALITES & AMENDES FISCALES	*	48,22 *	376,75 *
* AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES S/ OPERATIONS DE GE	*	29.680,41 *	99.586,73 *
*****	*****	*****	*****
* SUR OPERATIONS EN CAPITAL	*	13.770,23 *	*
* VALEURS COMPTABLES IMMOBILISAT° CORPORELLES CEDEES	*	2.336,55 *	*
* VALEURS COMPTABLES IMMOBILISAT° FINANCIERES CEDEES	*	11.433,68 *	*
*****	*****	*****	*****
* DOTATIONS AUX AMORT. & AUX PROVISIONS	*	805.889,52 *	413.787,00 *
* DOT. PROV. RISQUES ET CHARGES EXCEPTIONNELS	*	805.889,52 *	413.787,00 *
*****	*****	*****	*****
* TOTAL	*	849.388,38 *	513.750,48 *
*****	*****	*****	*****
* RESULTAT EXCEPTIONNEL	*	2.579.711,04 *	3.383.117,87 *
*****	*****	*****	*****
* PARTICIPATION DES SALAIRES	*	*	*
* IMPOTS SUR LES BENEFICES	*	*	*
*****	*****	*****	*****
* TOTAL DES PRODUITS	*	20.654.737,33 *	21.179.297,16 *
* TOTAL DES CHARGES	*	21.079.550,90 *	20.544.200,69 *
*****	*****	*****	*****
* BENEFICE OU PERTE	*	424.813,57 *	635.096,47 *
*****	*****	*****	*****
* Y COMPRIS :	*	*	*
* - REDEVANCES DE CREDIT-BAIL MOBILIER	*	*	*
* - REDEVANCES DE CREDIT-BAIL IMMOBILIER	*	*	*
*****	*****	*****	*****
* (1) DT PRODUITS AFFERENTS A DES EX.ANT.	*	*	*
* (2) DT CHARGES AFFERENTES A DES EX. ANT.	*	*	*
* (3) DT PRODUITS CONCERNANT LES STE LIEES	*	*	*
* (4) DT INTERETS CONCERNANT LES STE LIEES	*	*	*
*****	*****	*****	*****

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS 2022

SOMMAIRE

1. Faits caractéristiques de l'exercice
2. Règles et méthodes comptables
3. Principales méthodes utilisées
 - 3.1. Actif immobilisé
 - 3.2. Créances
 - 3.3. Provisions
 - 3.4. Engagements sociaux
 - 3.5. Transfert du personnel à la CCIR au 1^{er} janvier 2013
4. Spécificités du service général
5. Spécificités du service formation
6. Spécificités du service port de commerce de Bayonne
7. Spécificités du service port de pêche de Saint-Jean-de-Luz / Ciboure
8. Spécificités du service divers
9. Evènements post clôture
10. Autres informations
 - 10.1. Produits et charges imputables à un autre exercice – Annexe 5
 - 10.2. Charges à payer et produits à recevoir – Annexe 6
 - 10.3. Engagements financiers – Annexe 7
 - 10.4. Engagements de crédit-bail – Annexe 8
 - 10.5. Tableau des mouvements des capitaux propres – Annexe 9
 - 10.6. Tableau des effectifs – Annexe 10

1. Faits caractéristiques de l'exercice

L'exercice 2022 a été marqué par les points suivants :

✓ La ressource fiscale

Après une baisse importante de la TACET enregistrée sur la période 2020-2021 avec un différentiel de -478 k€ (-18%), la TACET perçue en 2022 de 2 246 K€ se stabilise par rapport à 2021 (2 225 K€).

✓ Augmentations salariales à compter du 1^{er} juillet 2022

Dans le cadre des négociations CCI France, une augmentation des salaires a été fixée à 3,5% à compter du 1^{er} juillet 2022. Cette mesure a impacté les comptes du Service Général et du Centre de formation de + 79 K€.

✓ Service Général : stagnation du CA DPC

Le CA DPC 2022 est identique à celui de 2021, ce qui marque un coup d'arrêt sur la croissance du CA opérée depuis 2017. A noter également, l'impact sur les équipes des actions nationales commanditées par l'Etat.

Les variations du CA DPC se répartissent comme suit :

- Prestation de service + 2 k€
- Location + 9 k€
- Centre de formalités des Entreprises : - 10k€

La baisse de CA du CFE est consécutive à la mise en place du Guichet Entreprise (plateforme concurrente au Centre de formalité des entreprises).

Les produits de subvention baissent de -81 K€ et concernent essentiellement le développement réseau (programme POCTEFA).

Les charges d'exploitation connaissent une augmentation conséquente de + 143 k€ principalement localisée sur les frais de personnel et les charges externes.

Le résultat d'exploitation déficitaire de - 165 k€ résulte de la conjonction de la stagnation des produits (+34 k€) et de l'augmentation des charges (+143 k€) qui impactent significativement le résultat d'exploitation de -109 k€ par rapport à 2021.

La trésorerie baisse de 767K€.

✓ **Regroupement de l'établissement Ex-ESTIA avec le Service Général**

L'assemblée générale du 5 novembre 2021 a approuvé à la clôture de l'établissement Ex-ESTIA (20 - Formation Supérieure) de la CCI BPB et le regroupement du Service Ex-ESTIA avec le Service Général à des fins de simplification et d'amélioration de la lisibilité de nos présentations budgétaires et selon l'application de la circulaire 1111 obligeant à sectorisation des activités de nature significative.

En effet, ce service de la Chambre n'a plus d'activité qui lui soit propre depuis la filialisation en 2017 de l'EESC ESTIA. A ce jour, le résultat de ce service n'est constitué que de la quote-part des subventions d'investissements reçues en 2016 pour la construction d'ESTIA 2 et qui n'ont pas pu être transférées.

Pour se faire, le regroupement du Service Ex-Estia avec le Service Général a été réalisé au 1^{er} janvier 2022. Aussi, toutes les participations rattachées à ce service, tant au capital des SCI qu'au capital de l'EESC ESTIA, ont été transférées au Service Général (ayant le même SIREN).

Ainsi, le service formation de la CCI BPB comprend uniquement les activités du CCF : formation continue et formation initiale.

✓ **La baisse du service Formation**

Les produits d'exploitation sont en baisse de - 242 K€ par rapport à 2021, une baisse principalement localisée sur la formation hors CFA par suite de la réorganisation administrative et commerciale du Pôle Formation.

Ainsi les résultats intègrent :

► **une baisse généralisée de CA hors CFA de - 374 K€ (-16%) dont :**

- Formation continue - 189 K€ (soit -37%)
- Centre de langues : - 80 k€ (soit - 34 %)
- Formations diplômantes : - 50 K€
- Kedge : -54 K€

► **une hausse du CA CFA de + 221 K€ (+82%) dont :**

- Kedge : + 241 K€ (hausse des effectifs + intégration d'un CFA avec 34 apprentis)
- Formation continue : - 20 K€

► **Fin de la facturation de Prestation de Service du coût de la scolarité des apprentis qui étaient inscrits sous le CFA de l'ESTIA Kedge soit : - 113 K€.**

Les charges d'exploitation en baisse de - 192 K€ sont en corrélation avec la baisse de CA (Honoraires de Formation : - 67 K€) et la restructuration du Pôle Formation (Frais de Personnel - 129 k€).

Le résultat exceptionnel de -123 K€ est impacté par des provisions pour :

- 63 K€ CMAC
- 81 K€ dossiers sociaux (risque de réintégration d'un salarié).

✓ **Les charges et les provisions exceptionnelles de l'assurance chômage (Tous services)**

Faisant suite au dépôt de bilan de la caisse mutualisée d'assurance chômage des CCI (CMAC) en date du 31 décembre 2018, chaque CCI se retrouve auto-assureur pour ses anciens salariés qui ont quitté l'entreprise avant avril 2020 (date du passage en droit privé). Ainsi, les indemnités de chômage payées en 2022 sont de 23 K€ (SG : 16 K€, CCF : 7 K€ ; PB : 0K€), les reprises de provisions sont de 12 K€ (SG : 12 K€, CCF : 0K€, PB : 0 K€) et les nouvelles provisions sont de 63 K€ (SG : 0 K€, CCF : 63 K€).

Le sujet de l'assurance chômage s'apure et l'impact sur l'exercice est non significatif.

✓ **Prolongation du contrat de DSP pour le Port de Bayonne**

La concession du port de commerce de Bayonne a été attribuée par la Région Nouvelle-Aquitaine pour une durée de 15 ans et arrive à échéance le 31 décembre 2023.

La gestion de la fin de concession s'est avérée particulièrement complexe avec les impacts durables des dernières crises mondiales qui ont eu pour effet la baisse d'activité des clients du Port de Bayonne de 40 % et la mise en tension financière de la concession.

La Région Nouvelle-Aquitaine a mené un long travail sur la base d'audits juridiques, techniques et financiers pour définir le mode de gouvernance future toujours en cours 2023.

C'est la raison pour laquelle la Région Nouvelle-Aquitaine a souhaité prolonger les concessions portuaires d'un an, jusqu'au 31/12/2024, pour laisser à compter de début 2023 deux ans pour assurer la mise en place de l'ensemble des nouvelles structures de gouvernance et les modes d'exploitation du port de commerce de Bayonne.

Par courrier officiel en date du 04 octobre 2022 du Président Alain ROUSSET, la Région Nouvelle-Aquitaine a souhaité recueillir l'accord de principe de la CCIBPB pour une prolongation d'une année supplémentaire du contrat de DSP, jusqu'au 31 décembre 2024.

Ainsi, l'Assemblée Générale du 18 novembre 2022 de la CCIBPB a donné son accord sur le principe d'une prolongation de la concession d'un an jusqu'au 31/12/2024, sans changement substantiel de l'économie du contrat, pour une gestion de transition dont les modalités seront précisées dans un prochain avenant à la DSP.

✓ **L'activité du Port de Bayonne impactée par la crise internationale**

Les trafics sont de 2,052 MT contre 2,417 MT en 2021 (- 366 kt) soit une baisse de - 15% localisée sur les trafics de l'acier (Celsa), les engrais et les hydrocarbures.

La variation de CA de - 104 K€ est répartie comme suit :

► **une diminution des droits de port de - 365 K€** soit - 9%, marquée par la baisse des trafics et atténuée par la hausse des tarifs des droits de port de 2%.

► **une progression du CA sur l'utilisation des installations et des outillages de + 250 K€** soit une augmentation de + 8 % principalement localisée :

- + 175 K€ sur le tonnage garanti (baisse du trafic),
- + 176 K€ de dragage et clapage sur la zone côtière facturé à la Mairie d'Anglet et à la CAPB,
- - 105 K€ d'usage d'installations et d'outillages (baisse de trafic).

Les transferts de charges d'exploitation s'élèvent à 248 K€ et concernent essentiellement des remboursements d'assurance dont une indemnité de pertes d'exploitation pour la réparation du trou Saint Bernard (125 K€).

Les charges d'exploitation sont impactées par :

► **La hausse des prix de l'énergie : + 283 K€**

► **Les augmentations de salaires successives : + 137 k€**

(Port : 3% à compter du 1/01/2022 et 6,25 % à compter du 1/11/2022 - Marins : 1,8% à compter du 1/04/2022 et 6,24% à compter du 1/12/2022).

Dans le cadre de la prolongation de DSP, les dotations aux amortissements de caducité ont été révisées, soit un différentiel de - 324 K€ par rapport à 2021.

Le résultat exceptionnel de 2022 de 2,2 M€ se compose de :

- 762 K€ de reprise de provision concernant le projet Blanc Pignon dont 416K€ de remboursement d'assurance pour préjudice matériel,
- 1,7 M€ de subvention Région pour la drague,
- 267 K€ de quote-part de subvention d'investissement,
- 525 K€ de provision pour dépollution des travaux de Bayonne Manutention.

✓ **Projets d'investissements pluriannuels**

La commission des Finances de la CCI Nouvelle Aquitaine a émis un avis favorable le 8 mars 2022 sur trois projets d'investissements pluriannuels dans le cadre de la fin de concession du Port de Bayonne et de l'avenant n°8 du contrat de concession signé avec le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine.

Ces investissements ne nécessiteront pas de recours à l'emprunt.

Au 31/12/22 l'état d'avancement des travaux est le suivant :

- **Réparation du réseau pluvial du banc Saint Bernard** : travaux effectués, en attente de la réalisation de l'enrobé après stabilisation définitive du terrain (finalisation avant fin 2023).
- **Extension de la zone de stockage de Bayonne Manutention sur la zone de Tarnos** : études environnementales en cours qui impliquent un report des travaux sur 2024 et une fin estimée au 31/12/2024.
- **Développement du terminal de Blancpignon pour la construction d'un nouveau hangar** : l'option 2 cellules a été retenue. Les travaux vont démarrer fin du 1^{er} semestre 2023 pour une livraison au 31/12/23.

✓ **Fin de la DSP pour le Port de Saint Jean de Luz / Ciboure**

Par avenant n°8 du 22 juin 2022, la CCI BPB et le CD64 ont modifié le terme de la convention pour motif d'intérêt général et formalisé les modalités techniques et financières des relations pendant la phase transitoire où la CCIBPB demeure concessionnaire jusqu'au 31/12/22.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2023, la SPL d'exploitation du Port de Saint Jean de Luz a la charge de recouvrer toutes les créances et d'acquitter toutes les dettes (hors emprunts repris par le Département et hors URSSAF, charges sociales et TVA constatés dans les comptes au 31/12/2022).

Au terme de la concession, le Département ne sera redevable d'aucune indemnité de fin de contrat pour le compte de la CCIBPB, notamment au titre de la Valeur Nette Comptable des Immobilisations, et ne procèdera à aucun appel de fonds sur le budget général de la CCIBPB.

De la sorte, la Chambre de Commerce ne sera redevable sur son propre budget d'aucune indemnisation de quelque nature que ce soit vis-à-vis du Département et de ses sous-concessionnaires/sous-traitants. Toutes les opérations liées à cette clôture anticipée du contrat de concession, et ses conséquences sur les contrats de sous-concessions/sous-traités, seront prises en charge financièrement soit sur le budget de la concession en cours, soit sur celui de la SPL d'exploitation du Port de Saint Jean de Luz à compter du 1^{er} janvier 2023, ou à défaut par le Département des Pyrénées Atlantiques.

L'ensemble des emprunts ont été transférés au CD 64 hormis l'emprunt du Crédit Lyonnais N° 09917339 de 875 000 € qui a été remboursé par anticipation le 7/11/22 pour un montant de 87 500.18 €

Le solde résiduel de la trésorerie de la concession a été restituée le 31 mars 2023.

Enfin, dans cet avenant n°8, la CCIBPB s'est engagée à mettre un terme aux 2 sous-concessions qu'elle a conclu avec l'Association de gestion de la criée et le Comité interdépartemental des pêches maritimes et des élevages marins des Pyrénées Atlantiques et des Landes au 31 décembre 2022 à 24h.

Le département faisant son affaire de la poursuite de la sous-concession du Chantier Naval de Socoa et du sous-traité La Basquaise.

Pour la CIDPMEM 64-40, l'indemnisation est réalisée sur le budget de la concession comme prévu contractuellement. En revanche, pour l'Association de gestion de la criée il sera procédé, comme pour la CCIBPB, à un transfert universel de patrimoine au bénéfice du Département (pour la part investissement) et de la SPL d'exploitation du Port de Saint Jean de Luz (pour la part exploitation).

Par avenant n°9 du 26 juillet 2022, venant modifier les dispositions relatives aux contrats de sous traités, la CCIBPB s'est engagée à mettre un terme à 3 sous-concessions : l'Association de gestion de la criée, le Comité interdépartemental des pêches maritimes et des élevages marins des Pyrénées Atlantiques et des Landes et le Chantier Naval de Socoa.

Pour le chantier Naval de Socoa comme pour la CIDPMEM 64-40, les sous concessionnaires seront indemnisés comme prévu contractuellement dont notamment au titre de la valeur nette comptable des biens acquis dans le cadre de leur sous concessions

✓ **Chantier Naval de Socoa : requête auprès du Tribunal Administratif de Pau**

Par requête auprès du Tribunal Administratif de Pau du 7 octobre 2022, le chantier Naval de Socoa conteste la résiliation et demande la reprise des relations contractuelles avec la CCIBPB.

Dans le cadre de ce dossier pour les comptes clos au 31/12/22, les provisions suivantes ont été dotées :

- Provision pour dépréciation des comptes clients : 70 460 €
- Provision exceptionnelle pour indemnisation de fin de contrat : 87 163 K€

✓ **Apport financier de la CCI Bayonne Pays basque au GEIE BIHARTEAN**

En mai 2011, la CCI Bayonne Pays Basque a créé avec la Cámara de Gipuzkoa, la 1^{ère} structure de coopération transfrontalière européenne entre CCI (sous forme de Groupement Européen d'Intérêt Economique - GEIE). Il s'agit du GEIE BIHARTEAN

À sa création, en mai 2011, les deux membres fondateurs, CCI Bayonne Pays Basque et Cámara de Gipuzkoa, avaient doté cette entité d'un capital de 6.000 € (apportant chacun 3.000 €) pour le fonctionnement de BIHARTEAN.

Le 13 avril 2021, les 2 seuls actionnaires du GEIE Bihartean ont apporté une contribution financière au budget de fonctionnement du Groupement, au prorata de leur participation au capital social, à hauteur de 6.000 € (six mille euros) répartis de la manière suivante :

- La CCI Bayonne Pays Basque a apporté une contribution de 3.000 € (trois mille euros).
- La Cámara de Gipuzkoa a apporté une contribution de 3.000 € (trois mille euros).

Dans les comptes de la CCIBPB, cet apport en fonds propres est comptabilisé en autre titres immobilisés pour 3000 €.

Par Assemblée Générale du 7 octobre 2022, La CCI Bayonne Pays Basque et la Cámara de Gipuzkoa ont apporté une contribution sans augmentation de capital et proportionnellement à leur participation au capital social afin de compenser les pertes accumulées.

Ainsi la CCIBPB a apporté une contribution de 1 029,46 € portée en compte 467 861.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale a entériné l'entrée de la CCI de Navarre en tant que nouveau membre du Groupement avec un apport en numéraire de 3 000€ portant ainsi le capital social du Groupement à 9 000 €.

2. Règles et méthodes comptables :

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base ci-après :

- Continuité de l'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, avec mention des règles comptables applicables aux concessions (Cf. Point 6) ;
- Indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'étude et de présentation des comptes des chambres de commerce et d'industrie et en particulier de l'étude de la situation patrimoniale des services budgétaires et des services comptables telle que définie par la circulaire N° 1111 du 30 mars 1992.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

3. Les principales méthodes comptables utilisées sont les suivantes :

3.1. Actif immobilisé :

L'évaluation des immobilisations a été effectuée au coût historique.

Les immobilisations entièrement amorties mais faisant partie de l'inventaire sont maintenues pour mémoire uniquement, et ont une valeur zéro.

Conformément aux règles comptables sur les actifs, les amortissements et les dépréciations issues notamment des règlements CRC 2002-10, 2003-07 et 2004-06, les options retenues sont les suivantes :

- Les frais d'acquisitions des immobilisations corporelles et incorporelles tels que les droits de mutation, commissions et frais d'actes sont exclus du coût d'acquisition des immobilisations et comptabilisés en charges ;
- L'approche par composants, pour les immobilisations, a été mise en œuvre ;
- Des seuils de significativité ont été fixés. Ces seuils sont basés sur les 3 critères suivants :
 - La valeur absolue du composant
 - La valeur relative du composant par rapport à la valeur globale du bien acquis
 - L'écart de la durée d'amortissement du composant par rapport à la durée d'amortissement du bien acquis

- Les coûts d'emprunts ne sont pas activés ;
- Les frais de recherche et développement : non applicable à la CCIT ;
- L'application aux concessions : suite à une démarche initiée par la CCIT de Bayonne Pays Basque et son commissaire aux comptes, le Président du Conseil National de la Comptabilité a précisé, dans un courrier adressé le 4 janvier 2006 au Président de la Compagnie Nationale des commissaires aux comptes, sa position pour les concessions de service public. Compte tenu de ce courrier, la CCI de Bayonne a considéré que les immobilisations étaient hors champ d'application de ces nouvelles normes, et donc pas décomposées. Cette position est confirmée par le RF comptable N°367 de décembre 2009 « L'avis 2002-07 exclut de son champ les amortissements spécifiques des entreprises concessionnaires. L'avis 2002-12 ne modifie pas les exclusions. »

L'amortissement est calculé selon le mode linéaire.

Les taux d'amortissement figurent dans l'annexe comptable n°1.

Les mouvements de l'actif immobilisé figurent en annexe comptable n°2.

L'état des filiales et participations figure en annexe comptable n°3.

3.2. Créances :

Les créances sont inscrites au bilan pour leur valeur nominale de remplacement (coût historique). Par prudence, des provisions pour dépréciation ont été constituées sur les créances pour lesquelles les possibilités de recouvrement étaient incertaines.

L'état des échéances des créances et des dettes figure en annexe comptable n°4.

3.3. Provisions :

Les différentes provisions pour risques et charges d'exploitation, réunissant les conditions exigées par le règlement 2000-06 du Comité de la réglementation comptable sur les passifs, ont été évaluées en fonction de leurs spécificités avec le concours des responsables opérationnels concernés.

Les provisions sont constituées T.T.C. (sauf aux Ports et sur le service « Divers » où la T.V.A. est récupérée).

Au Service général, une provision a été constituée pour les titres qui figurent au bilan la valeur est déterminée à partir de l'actif net.

L'état des provisions figure en annexe comptable n°2.

Le détail des dotations aux provisions est :

➤ **Dotations aux provisions d'exploitation : 814 580 €**

▶ **Dotation pour créances douteuses : 184 002 €**

- Service Général : 10 064 €
- Service formation : 14 726 €
- Port de Bayonne : 48 916 €
- Port de Saint Jean de Luz : 110 296 €

▶ **Dotation pour Risques et Charges 630 578 €**

• **Passifs sociaux : 45 621 €**

- Port de Bayonne 15 468 €
- Port de Bayonne pour passifs sociaux liés aux marins : 27 153 €
- Port de Saint Jean de Luz : 3 000 €

• **Pénibilité : 259 957 €**

Port de Bayonne : passifs sociaux liés à la convention portuaire sur la pénibilité

▶ **Dotation pour Grosses réparation : 325 000 €**

Port de Bayonne : une provision pour cale sèche de 300 000 € et une provision de gros entretiens pour le remorqueur pour 25 000 €.

➤ **Dotations aux provisions pour charges financières : 22 012 €**

Service Général : provision pour dépréciation des titres 22 012 € de SCI Bayonne.

➤ **Dotations aux provisions pour charges exceptionnelles : 805 890 €**

- Service Général : 50 000 € de provision pour litige dossier sociaux
- Service formation : 144 223 €
 - 81 000 € dossiers sociaux.
 - 63 223 € sur CMAC
- Port de Bayonne : 524 504 € pour dépollution des sols du projet Bayonne Manutention
- Port de Saint Jean de Luz : 87 163 € Attribution TA du Chantier Naval de Socoa

Les principales reprises de provisions sont :

➤ **Reprises aux provisions d'exploitation : 466 640 €**

▶ **Reprise pour créances douteuses : 23 808 €**

- Service formation : 11 629 €
- Port de Bayonne : 407 €
- Port de Saint Jean de Luz : 11 772 €

▶ **Reprise pour Risques et Charges : 713 194 €**

• **Passifs sociaux : 76 467 €**

- Service Général : 48 229 €
- Formation 12 189 €
- Port de Bayonne 16 049 €

• **Indemnités de Fin de Carrière : 54 250 €**

• **Pénibilité : 114 430 €**

Port de Bayonne : passifs sociaux liés à la convention portuaire sur la pénibilité

• **Litige dossier sociaux : 33 902 € (Service Général)**

• **Réparation du trou Saint Bernard : 434 145 € (Port de Bayonne)**

▶ **Reprise pour Grosses réparation 76 032 €**

Port de Bayonne : sur la Drague consécutive à une cale sèche pour incident.

➤ **Reprise de provisions pour charges financières : 43 969 €**

- Service Général : une reprise de provision pour 43 969 € a été réalisée au titre des pour participation détenus à la SCI Bidart.

➤ **Reprise de provisions pour charges exceptionnelles : 389 099 €**

• **CMAC : 12 444 €**

Service Général : 12 087 €

Formation : 357 €

• **Risque Dossier social : 30 000 € (Formation)**

• **Travaux de dépollution : 346 655€ (Port de Bayonne)**

3.4. Engagements sociaux :

- Conformément à la recommandation 03-R-01 du CNC, relative aux engagements de retraite et avantages similaires, l'évaluation de ces engagements a été réalisée par un organisme tiers spécialisé, et ce, selon la méthode actuarielle prévue par les textes.
- Au 31/12/2022, les engagements suivants sont comptabilisés au passif du bilan :

Au titre des services non portuaires :

- Les allocations de fin de carrière : 425 K€ déterminées en fonction de l'ancienneté et des droits acquis ;
- Allocation d'ancienneté : 41 K€ attribuée sous forme de points lorsque l'ancienneté requise est acquise ;

Au titre des concessions portuaires :

- Les allocations ancienneté et indemnités de fin de carrière : 370 K€
- Les indemnités de fin de carrière des marins : 141 K€
- Les surcoûts induits par la nouvelle convention portuaire permettant les départs anticipés dans le cadre de l'accord pénibilité national concernant le personnel grutier du port de Bayonne : 1 425 K€.

3.5. Transfert du personnel à la CCIR depuis le 1^{er} janvier 2013 :

Depuis le 1^{er} janvier 2013, conformément à la Loi de juillet 2010 portant réforme des CCI, l'ensemble du personnel (à l'exception du personnel des ports) a été transféré à la CCIR Aquitaine qui en est devenue l'employeur. Ce personnel a été de droit remis à la disposition de la CCIBPB le même jour.

Les conséquences comptables de ce transfert sont les suivantes :

- Les salaires et traitements, les charges sociales et les charges fiscales des personnels des services non portuaires (permanents ou vacataires) sont comptabilisées depuis 2013 dans des comptes de classe 62 dénommés « Personnel détaché permanent » ou « Personnel détaché vacataire » et figurent donc au compte de résultat 2021 en « Autres achats et charges externes » pour un montant total de 4.727 K€.
- Au niveau du bilan : les dettes liées au personnel non portuaire (congrés payés, compte épargne temps, passifs sociaux, ...) figurent depuis le transfert en autres dettes vis-à-vis de la CCIR Aquitaine nouvel employeur pour 564 K€ (et non plus en dettes fiscales et sociales comme les exercices précédents).

4. Spécificités du Service Général :

- TACET 2021 :

Depuis le vote de la Loi portant sur la réforme des Chambres de Commerce et d'Industrie en 07/2010, la collecte de la ressource fiscale se fait à l'échelon régional par la CCIR. Ainsi, CCI France reverse aux CCIR la TACET annuelle une fois avoir soustrait son budget, puis chaque CCIR reverse à l'ensemble de ses CCIT ou CCIL leur part de la TACET répartie à chacune selon une clé votée par son Assemblée Générale.

En 2020, à la suite de la crise de la Covid 19 et pour soutenir le réseau des CCI, l'Etat dans sa loi de finances rectificative n°3 de 2020 accepte de maintenir la TACET de 2019 pour l'année 2020.

En 2021, la baisse de la TACET impacte pleinement les comptes, une nouvelle répartition de la taxe est à l'étude au niveau régional sur 2022 et continue à être affinée sur 2023.

La loi des finances pour 2023 prévoit la stabilité des ressources fiscales affectées (525 M€) aux CCI sur cet exercice.

- SCI du Centre Consulaire de Formation de Bayonne :

Le montant total des titres de participation au capital de la SCI Centre consulaire de formation de Bayonne créée en 1992 est de 3.951 K€ au 31/12/2022 détenu à 99,9% par la CCI.

Ces titres sont provisionnés pour un montant de 1.799 K€.

- OFP Sud-Ouest :

Le montant total des titres au capital de l'OFP Sud-Ouest créée en 2014 est de 500 K€. Au 31/12/2022 la CCI BPB détient 35 % du capital, soit pour 175 K€.

Ces titres sont provisionnés pour un montant de 175 K€.

De plus, l'avance de la CCI BPB de 130 K€ réalisée début 2020 en soutien de l'OFP SO est toujours provisionnée à hauteur de 100 % au 31/12/2022.

Un échéancier de remboursement de la dette a été mis en place le 2 mars 2023, le remboursement de la dette de l'OFP sera effectué par prélèvement mensuel sur 48 mensualités à compter du 5 avril 2023.

5. Spécificités du Service Formation :

- Centre de Formation d'Apprentis (C.F.A) :

À la suite des différentes réformes concernant la formation en 2019 et 2020, la CCI BPB a décidé de réouvrir un CFA à la rentrée de septembre 2020. A noter que la CCI BPB avait légué son CFA initial à l'EESC ESTIA lors de sa filialisation en 2017.

La formation supérieure en gestion commerciale KEDGE Bachelor via l'apprentissage a été intégrée, en septembre 2021.

Au 31 décembre 2022, l'effectif CFA est de 68 apprenants (19 pour la formation continue et 49 pour KEDGE).

- SCI Centre Consulaire de Formation de Bidart :

Une société civile immobilière a été constituée le 25 mars 1996. Cette SCI a pour objet de gérer le bâtiment « Estia 1 » hébergeant l'école d'ingénieurs de la CCI BPB.

Le montant des titres de participation de l'ensemble de la Chambre de Commerce dans cette SCI est de 2.927 K€ au 31/12/2022 détenu à 99,9% par la CCI (dont 2.165 K€ au Service Formation et 762 K€ au Service Général).

- Titres EESC ESTIA :

L'EESC ESTIA a été constituée au 01/01/2017 et est composée des actifs et passifs des établissements ESTIA et CFA au sein de la CCI au 31/12/2016, correspondant aux dettes et aux créances incluant la trésorerie. Les valeurs d'apport sont celles arrêtées au 31/12/2016 et s'élèvent à 3 844 842 € incluant le bâtiment ESTIA 2 et de la trésorerie pour 753 K€.

Engagée en 2019 avec pour objectif de renforcer les fonds propres de l'école mais également d'élargir sa gouvernance, l'EESC ESTIA a réalisé le 1er juillet 2020 une opération d'augmentation de capital de 1.250.625 euros en numéraire représentant 10,77 % de l'actionnariat et 7 nouveaux actionnaires (Capital 462 875 € ; Prime d'émission 787 750 €).

En conséquence, la CCI BPB possède 89,23% des actions de la société EESC ESTIA au 31/12/2022.

6. Spécificités du Service Port de commerce de Bayonne :

Convention de délégation de service public du port de commerce de Bayonne signée le 29 décembre 2008 entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2009 pour une durée de 15 ans.

- Valorisation des immobilisations :

Les immobilisations mises en concession par le concédant sont listées en annexes 2 A et B de la convention et sont valorisées dans les comptes de la concession conformément aux annexes de la convention.

- Conséquences comptables et financières liées au renouvellement de la concession :

La signature d'une nouvelle convention de DSP avec entrée en vigueur au 01/01/2009 a eu pour conséquences comptables et financières sur l'exercice 2019 :

- La prise en charge par la concession de la totalité du coût du dragage (dans la précédente concession seuls 50% des coûts étaient à la charge du port) pour un montant qui atteint jusqu'à 2.906 K€ en 2014.
- Au regard de la hausse de ces coûts de dragage et afin de rendre le Port de Bayonne compétitif, la CCI Bayonne Pays Basque a décidé d'acquérir une drague qui a été livrée le 25 septembre 2015. A ce titre un avenant à la convention CRA (Région Aquitaine) de délégation de service public a été signé le 3/03/2014 autorisant cette acquisition et engageant la Région au rachat à la Valeur Nette Comptable en fin de contrat.

- La constatation, selon l'annexe 12 à la Convention, d'une redevance domaniale à verser à la Région, dont le montant s'élève à 15 K€ pour sa part fixe. La part variable s'il y a lieu en 2023, reste à établir.
- Un avenant en date du 8/12/2014 étendant le périmètre géographique de la concession avait été signé, l'échange de terrains en découlant a généré une soulte de 1,3 M€ en 2014 dont 1.043.513,28 € ont été portés en réserve foncière après couverture des travaux et frais engagés par la CCI.
- Un avenant en date du 5/12/2015 étendant le périmètre géographique de la concession a été signé, il en résulte l'inscription à l'actif du bilan de la concession des travaux financés par la Région Aquitaine à hauteur de 13.160 K€ pour la reconstruction du quai « CASTEL ».
- Un avenant n°5 signé le 5/12/2015 et prévoyant que le compte de réserve présente un solde de 6 millions d'euros en fin de contrat et que l'intégralité de la trésorerie soit restituée au concédant. Cette réserve se décompose en 4,8 M€ de réserve foncière et 1,2 M€ de provision pour les coûts de départs.
- L'affectation d'une part du résultat de 550 K€ en réserve foncière. Selon les conditions de la DSP le délégataire s'engage à constituer une réserve foncière d'une valeur de 8.250 K€ sur la durée de la concession en vue d'acquérir des terrains. L'engagement de la CCI est ramené à 4.800 K€ par l'avenant n°5.
Au 31/12/2021 (avant donc affectation du résultat 2021) la réserve s'élève à 4.515 K€ dont 150K€ ont déjà été affectés à l'acquisition d'un terrain en 2009.
- Un avenant n°6 signé le 19/03/2018 révisant les obligations financières de la CCI et prévoyant un programme d'investissement ambitieux de 14,29 M€ sur la période 2017-2023 et le versement par le CRNA à la CCI d'une subvention annuelle de 1,670 M€ sur la période 2018-2023 soit au total 10,023 M€ correspondant aux coûts d'exploitation du dragage, à concurrence de l'atteinte d'un minimum de trésorerie de 6 M€.
- Un avenant 7 réduisant le périmètre géographique de la concession pour réalisation d'une voie de contournement a été signé en date du 19/10/2020.
- Un avenant n°8 a été signé le 23 juin 2021, révisant les obligations financières de la CCI et prévoyant un programme d'investissement de 14,23 M€ sur la période 2017-2023, à concurrence de l'atteinte d'une trésorerie minimum de 1,25 M€.
La CCIBP s'est engagé à constituer une réserve foncière d'une valeur de 50 000 €.

A la suite de l'avenant n° 8 de la DSP, l'Assemblée Générale du 20 mai 2022, en charge de l'approbation des comptes et de l'affectation du résultat 2021, a délibéré pour affecter un montant de 4 464 695.80 € prélevé sur la réserve foncière du port de commerce de Bayonne ramenant le montant de la réserve foncière à 50 000 €.

Le niveau de trésorerie à fin 2022 est de 6,679 M€.

- Dotations aux amortissements des immobilisations :

Pour l'ensemble des immobilisations qu'elles soient nouvellement acquises par la concession depuis le 1^{er} janvier 2009 ou apportées par le concédant (y compris les immobilisations acquises par le concessionnaire pendant le précédent contrat de concession), conformément aux règles comptables en vigueur dans les concessions, la dépréciation a été constatée directement par des comptes de bilan, sans impact sur le résultat de l'exercice.

Par exception à cette règle, et conformément aux avenants 2 et 6 au contrat de DSP, les amortissements relatifs à la nouvelle drague ainsi qu'aux nouvelles grues impactent le compte de résultat de la concession à due concurrence.

La base d'amortissement des immobilisations est calculée à partir de la valeur brute de l'investissement. La dépréciation est calculée en fonction de la durée de vie de l'investissement.

Les biens immobilisés ne sont pas renouvelables.

- Amortissements de caducité :

A expiration du contrat de concession, et selon l'article 60.01 de ce dernier, l'ensemble des biens feront retour gratuitement à la Région. En conséquence, et conformément au guide comptable des entreprises concessionnaires de 1975, un amortissement à caractère financier dit « amortissement de caducité » est constaté sur tous les nouveaux biens acquis depuis le 1^{er} janvier 2009. Cet amortissement traduit la nécessité pour le concessionnaire de récupérer les investissements qu'il a effectués dans la concession.

L'amortissement de caducité est déterminé à partir de la date de mise en service sur la durée résiduelle de la concession pour les biens dont la durée de vie dépasse la fin du contrat.

La base d'amortissement des immobilisations est calculée à partir de la valeur brute de l'investissement.

- Provisions de renouvellement des immobilisations :

Aucune immobilisation n'est considérée comme renouvelable d'ici la fin de la concession compte tenu de la durée de vie des biens ou de l'obsolescence attendue sur certains types de biens informatiques.

- Provisions pour grosses réparations :

L'exploitation de la drague depuis 2015 et sur une année pleine depuis 2016, qui a représenté un investissement de 13,8 M€, nous a conduit à provisionner les dépenses pour grosses réparations et pour incidents. Il en va de même pour le remorqueur. Le montant total de ces provisions au 31/12/2022 est de 728 K€.

- Subventions d'investissements :

Le traitement comptable des subventions d'investissement appliqué est celui de droit commun, à savoir : inscription de la subvention dans les capitaux propres et reprise au compte de résultat selon un plan de reprise parallèle au plan d'amortissement de caducité.

- Droits de port :

Les tarifs du port de Bayonne sont fixés annuellement par la CCIT. Les droits de port en découlant sont recouvrés directement par les services douaniers et reversés, via le Trésor Public, à la chambre qui n'en a donc pas la maîtrise.

- Fin de l'exonération à l'IS à compter du 01/01/2018.

7. Spécificités du Service Port de pêche de Saint Jean de Luz / Ciboure :

Convention de délégation de service public d'établissement et d'exploitation de l'outillage public du port de pêche et de commerce de Saint-Jean-de-Luz / Ciboure signé le 20 décembre 2006 entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2007 pour une durée de 20 ans.

- Conséquences comptables et financières liées à la fin de la concession :

Le Port de Saint Jean de Luz / Ciboure est en perte avec - 631 K€ de résultat net. La CAF comme depuis quelques années n'est pas suffisante pour faire face aux investissements nécessaires futurs. Ainsi, le concédant (CD64) en accord avec les services de la CCI BPB a demandé d'avancer au 30/06/2022 puis au 31/12/2022, la date de fin programmée de la présente DSP (initialement prévue au 31/12/2026). Les plans d'amortissement de caducité initiés par le passé ont donc été recalculés en conséquence dès 2020.

- Valorisation des immobilisations :

Les immobilisations mises en concession par le concédant sont listées en annexe II de la convention et sont valorisées dans les comptes de la concession conformément à l'annexe III de la convention « valorisation des biens apportés en concession ».

- Amortissements de caducité :

A expiration du contrat de concession, et selon l'article 44 de ce dernier, l'ensemble des biens feront retour gratuitement au Département 64. En conséquence, et conformément au guide comptable des entreprises concessionnaires de 1975, un amortissement à caractère financier dit « amortissement de caducité ». Cet amortissement traduit la nécessité pour le concessionnaire de récupérer les investissements qu'il a effectués dans la concession.

L'amortissement de caducité est déterminé à partir du 01/01/2018 et sur la durée résiduelle de la concession pour les biens dont la durée de vie dépasse la fin du contrat et n'ayant pas été préalablement autorisés par le concédant.

La base d'amortissement des immobilisations est calculée à partir de la valeur brute de l'investissement minorée du financement par subvention d'investissement.

- Dotations aux amortissements des immobilisations :

Le mode de calcul des dotations aux amortissements est identique aux exercices précédents pour les nouveaux investissements acquis par la concession à compter du 1^{er} janvier 2007 : la base d'amortissement des immobilisations est calculée à partir de la valeur brute de l'investissement et la durée d'amortissement suit les règles comptables (annexe 1).

Pour les immobilisations apportées par le concédant (y compris les immobilisations acquises par le concessionnaire pendant le précédent contrat de concession), conformément aux règles comptables en vigueur dans les concessions, la dépréciation a été constatée directement par des comptes de bilan, sans impact sur le résultat de l'exercice.

- Provisions de renouvellement des immobilisations :

En ce qui concerne le port de Saint Jean de Luz / Ciboure aucune immobilisation n'est considérée comme renouvelable d'ici la fin de la nouvelle concession.

- Fin de l'exonération à l'IS à compter du 01/01/2018.

8. Spécificités du service divers :

Compte tenu de la nature et de l'importance des opérations de construction des hôtels d'entreprises sur le parc technologique d'Izarbel ainsi que sur la zone d'activité de Baia Park (Olatu Leku) et conformément à la circulaire interministérielle n°1111 du 30 mars 1992, cette activité est affectée à un service budgétaire particulier intitulé "Service Divers".

Cette activité de nature immobilière est assujettie à la TVA par option.

Un mandat de gestion et d'animation des hôtels d'entreprises Izarbel et Olatu Leku, sous forme de délégation de service public, a été confié par la CCI à l'EESC ESTIA pour 5 ans qui s'est terminé le 31/12/2021. Une convention de gestion signée en 2022 a renouvelé le mandat de gestion pour une durée de 5 années (jusqu'au 31/12/26).

9. Evènements post clôture

Néant

ANNEXE COMPTABLE N°1 : CALCUL DES AMORTISSEMENTS

L' amortissement des immobilisations est calculé selon le mode linéaire
et sur les durées détaillées ci-après:

	LOGICIELS	4 ANS
	FRAIS DE RECHERCHE	de 3 à 5 ANS
	MATERIEL INFORMATIQUE	4 ANS
*(1)	CONSTRUCTIONS	de 10 à 50 ANS
	AGENCEMENTS CONSTRUCTIONS	10 - 20 ANS
	INSTALLATIONS COMPLEXES	15 ANS
	MATERIEL PEDAGOGIQUE	5 ANS
	INSTALLATIONS GENERALES	5 ANS
	MATERIEL DE TRANSPORT	5 ANS
	MATERIEL DE BUREAU	5 ANS
	MOBILIER	5 et 10 ANS
	MATERIEL HYGIENE ET SECURITE	5 ANS
	AUTRES IMMO CORPORELLES	5 ANS
	MATERIEL INDUSTRIEL	8-10-15 ANS
	OUTILLAGE INDUSTRIEL	5-10 ANS

*(1) durée variable en fonction du type composant ou du type de bâtiment (hangar, préfabriqué ou construction en dur,...)

**ANNEXE COMPTABLE N°2 :
MOUVEMENTS DE L'ACTIF IMMOBILISE ET DES PROVISIONS**

IMMOBILISATIONS				
	VALEUR BRUTE AU 31/12/2021	AUGMENT. 2 022 ,	DIMINUT. 2 022	VALEUR BRUTE AU 31/12/2022
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	411 012	23 995	0	435 007
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	16 606 532	280 973	53 843	16 833 662
IMMOBILISATIONS MISES EN CONCESSION	135 996 175	1 378 302	844 226	136 530 252
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	11 579 268	19 282	35 948	11 562 602
TOTAL GENERAL	164 592 987	1 702 552	934 016	165 361 522

AMORTISSEMENTS				
	MONTANTS AU 31/12/2021	AUGMENT. 2 022	DIMINUT. 2 022	MONTANTS AU 31/12/2022
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	368 946	29 803	0	398 749
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	8 951 903	569 425	26 646	9 494 682
IMMOBILISATIONS MISES EN CONCESSION	79 423 393	3 704 651	134 525	82 993 519
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
TOTAL GENERAL	88 744 242	4 303 879	161 171	92 886 950

PROVISIONS				
	MONTANTS AU 31/12/2021	AUGMENT. 2 022	DIMINUT. 2 022	MONTANTS AU 31/12/2022
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0			0
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0			0
IMMOBILISATIONS MISES EN CONCESSION	0			0
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2 033 213	22 012	43 969	2 011 256
ACTIF CIRCULANT	346 648	184 002	23 808	506 842
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	4 205 598	1 436 468	1 178 325	4 463 741
DOTATIONS ET REPRISES S/RESULTAT				
D'EXPLOITATION		814 580	813 034	
FINANCIERES		22 012	43 969	
EXCEPTIONNELLES		805 890	389 099	

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE TERRITORIALE DE BAYONNE PAYS BASQUE

ANNEXE COMPTABLE 3 : INFORMATIONS FINANCIERES SUR LES FILIALES

AU 31/12/2022 chaque filiale et participations	Capital	Capitaux propres autres que capital et Rt	Quote-part du capital détenue	Résultats AU 31/12/2022 exercice clos	Chiffre d'affaires
1. Filiales (détenues à plus de 50%)					
SCI Centre Consulaire de Formation de Bayonne	3 951 564,36	- 1 816 696,61	99,93%	- 22 026,35	163 044,39
SCI Centre consulaire de Formation de Bidart	2 930 375,01	- 214 592,74	99,90%	497 437,70	290 714,92
EESC ESTIA	4 299 505,00	2 457 293,45	89,23%	854 226,01	10 297 065,65
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)					
OFP Sud Ouest	500 000,00	- 541 270,00	35,00%	317 207,00	2 386 398,00

Renseignements globaux	Filiales		Participations	
	Françaises	Etrangères	Françaises	Etrangères
. Valeur comptable des titres détenus:				
. brute.....	10 722 180,95		175 000,00	
. nette.....	8 923 414,21		0,00	
. Montant des subventions accordées				
. Montant des prêts et avances accordés	0,00			

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE TERRITORIALE DE BAYONNE PAYS BASQUE**ANNEXE COMPTABLE 4 : ECHEANCIER DES CREANCES ET DES DETTES**

	MONTANT BRUT au 31/12/2022	ECHEANCES	
		A 1 AN AU +	A + D'1 AN
CREANCES			
Créances clients et cptes rattachés	3 542 638	3 542 638	
autres créances	1 864 539	1 864 539	
charges constatées d'avance	235 057	109 266	125 791
TOTAL CREANCES	5 642 234	5 516 443	125 791
DETTES			
emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	16 770 903	2 031 386	14 739 517
<i>dont concessions portuaires</i>	<i>15 671 561</i>	<i>1 879 512,42</i>	<i>13 792 048</i>
emprunts et dettes financiers divers	214	214	
dettes fournisseurs et cptes rattachés	1 261 432	1 261 432	
dettes fiscales et sociales	824 566	824 566	
dettes s/immo comptes rattachés	142 487	142 487	
autres dettes	749 740	749 740	
produits constatés d'avance	823 991	823 991	
TOTAL DETTES	20 573 332	5 833 816	14 739 517

**ANNEXE COMPTABLE 5 :
PRODUITS ET CHARGES IMPUTABLES A UN AUTRE EXERCICE**

	2022
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	235 057,32
Charges d'exploitation	
Service Général (abonnements, maintenances)	82 003,15
Service Divers (assurances)	592,50
Service Formation (abonnements, frais de scolarité, maintenances)	22 599,34
Service Ports (abonnements, maintenances)	129 862,33
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	823 990,56
Produits d'exploitation	
Service Général (prestations diverses)	2 928,00
Service Divers (locations, assurances)	-
Service Formation (droits de scolarité ; formation continue)	821 062,56
Service Ports (assurances)	-

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE TERRITORIALE DE BAYONNE PAYS BASQUE

**ANNEXE COMPTABLE 6 :
CHARGES A PAYER ET PRODUITS A RECEVOIR**

CHARGES A PAYER 2022	MONTANT en euros
INTERETS COURUS S/ETABLISSEMENTS DE CREDITS	45 986
FOURNISSEURS EXPLOIT. FACTURES NON PARVENUES	448 935
FOURNISSEURS IMMOB. FACTURES NON PARVENUES	63 430
PERSONNEL DETTES PROVISIONNEES P/ CONGES PAYES	164 288
PERSONNEL AUTRES CHARGES A PAYER	10 838
ORG. SOCIAUX CHARGES SOCIALES SUR CONGES PAYES	80 838
ORG. SOCIAUX AUTRES CHARGES A PAYER	6 272
ETAT CHARGES FISCALES S/CONGES A PAYER	7 142
ETAT AUTRES CHARGES A PAYER	9 188
AUTRES CHARGES A PAYER	5 592
CLIENTS R,R,R / AVOIRS A ETABLIR	6 868
TOTAL CHARGES A PAYER	849 376

PRODUITS A RECEVOIR 2022	MONTANT en euros
CREANCES FOURNISSEURS AVOIRS NON RECUS	23 001
CREANCES CLIENTS FACTURES A ETABLIR	150 728
ETAT-PRODUITS A RECEVOIR	0
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT A RECEVOIR	126 801
AUTRES PRODUITS A RECEVOIR (dont subventions d'exploitation)	1 305 476
INTERETS COURUS COMPTES A TERME	0
TOTAL PRODUITS A RECEVOIR	1 606 007

ANNEXE COMPTABLE 7 :

ENGAGEMENTS FINANCIERS RECUS		AU 31/12/2022
CAUTIONS DIVERSES CHANTIERS SERVICE GENERAL / FORMATION		6 626
CAUTIONS DIVERSES CHANTIERS PORT DE BAYONNE		60 795
CAUTIONS DIVERSES CHANTIERS PORT DE SAINT JEAN DE LUZ		138 395
TOTAL DES ENGAGEMENTS RECUS		203 816
ENGAGEMENTS FINANCIERS DONNES		AU 31/12/2022
MONTANTS DES INTERETS DES EMPRUNTS RESTANT DUS		
* Etablissements de crédits:		
	SERVICE GENERAL	-
	SERVICE DIVERS	66 441
	SERVICE FORMATION	-
	PORT DE BAYONNE	2 622 376
	PORT DE ST JEAN DE LUZ	67 518
	sous-total:	2 756 333
PORT DE BAYONNE		
CAUTION REGION AQUITAINE FIN DE DSP 2023 PORT DE BAYONNE		255 000
	sous-total:	255 000
TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNES		3 011 333

ANNEXE COMPTABLE 8 : ENGAGEMENTS DE CREDIT-BAIL

POSTES DU BILAN	REDEVANCES PAYEES		REDEVANCES RESTANT A PAYER		PRIX ACHAT RESIDUEL	TOTAL LOYERS
	en 2022	CUMULEES	JUSQU' A 1 AN	PLUS D'1 AN		
CREDIT AGRICOLE LEASING n° 301599BJ0	45 329,60	271 977,60	0,00	0,00	2 720,59	271 977,60
CREDIT AGRICOLE LEASING n° 303577-K0	75 404,60	169 660,35	56 553,45	0,00	2 242,50	226 213,80
BPACA n° 356153	97 976,00	122 470,00	97 976,00	73 482,00	2 954,42	293 928,00
CREDIT AGRICOLE LEASING n° 279538-M0	35 147,60	35 147,60	84 354,24	133 560,88	2 477,90	253 062,72
TOTAL	253 857,80	599 255,55	238 883,69	207 042,88	10 395,41	1 045 182,12

POSTES DU BILAN	COUT ENTREE	DATE ENTREE	DUREE AMORTISSEMT ANNEES	TAUX AMORTISSEMT	DOT.AUX AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE	VALEUR NETTE
CREDIT AGRICOLE LEASING n° 301599BJ0	272 059,20	23/08/19	3,00	0,33	58 138,68	0,00
CREDIT AGRICOLE LEASING n° 303577-K0	224 250,00	01/09/20	3,00	0,33	74 750,00	49 765,07
BPACA n° 356153	295 442,40	11/10/21	3,00	0,33	98 480,80	174 837,15
CREDIT AGRICOLE LEASING n° 279538-M0	247 790,40	01/08/22	3,00	0,33	34 622,77	213 167,63
TOTAL	1 039 542,00	177 029,00	12,00		265 992,25	437 769,85

ANNEXE COMPTABLE N°9 :
MOUVEMENTS DES CAPITAUX PROPRES

CAPITAUX PROPRES					
	VALEUR AU 31/12/2021	AUGMENT. 2022	AFFECTAT° RT 2021	DIMINUT. 2022	VALEUR AU 31/12/2022
APPORTS					
Service Général	2 081 795	206 299	0	206 299	2 081 795
Service Formation	1 986 944	206 299			2 193 243
Services Portuaires	94 851			206 299	-111 448
Service Divers	0				0
	0				0
AUTRES RESERVES					
Port de Bayonne (Réserve Foncière)	4 514 696	0	0	4 464 696	50 000
	4 514 696			4 464 696	50 000
REPORT A NOUVEAU					
Service Général	11 877 322	8 554 563	635 096	4 089 867	16 977 114
Service Formation	7 723 998	4 089 867	78 822		11 892 687
Services Portuaires	5 179 665		584 960	4 089 867	1 674 758
Service Divers	-2 074 247	4 464 696	-169 333		2 221 116
	1 047 906		140 647		1 188 553
RESULTAT DE L'EXERCICE					
Service Général	635 096	323 890	-635 096	748 704	-424 814
Service Formation	78 822	80 925	-78 822		80 925
Services Portuaires	584 960	155 990	-584 960		155 990
Service Divers	-169 333		169 333	748 704	-748 704
	140 647	86 975	-140 647		86 975
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT					
Service Général	8 443 010	1 471 702	0	2 268 836	7 645 876
Service Formation	0	1 344 901	0	268 980	1 075 921
Services Portuaires	1 344 901			1 344 901	0
Service Divers	4 735 874	126 801		522 890	4 339 785
	2 362 235	0		132 065	2 230 170
TOTAL GENERAL	27 551 919	10 556 454	0	11 778 402	26 329 971

AUTRE FONDS PROPRES				
	MONTANTS AU 31/12/2021	AUGMENT. 2022	DIMINUT. 2022	MONTANTS AU 31/12/2022
DROITS DU CONCEDEANT				
Services Portuaires	36 967 166	401 541	0	1 064 938
	36 967 166	401 541	1 064 938	36 303 769
	0			0
	0			0
TOTAL GENERAL	36 967 166	401 541	0	1 064 938
				36 303 769

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE BAYONNE PAYS BASQUE

EFFECTIF ET MASSE SALARIALE
Tableau 1
ETAT DES EFFECTIFS AU 31.12.2022

Durée de l'emploi	Régime juridique	Personnel mis à disposition par la CCI Aquitaine					Personnel salarié					TOTAL (3) à (12)
		A.T.	C.F.E.	S.G. 3 et 4	C.F.A.	Formations hors C.F.A.	Ports	Aéroports	Aménagements	PEEC	Divers	
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)
Année pleine	Statut		4,34	32,01		9,24						45,59
	Convention verte (ccnu)						31,8					31,8
	Convention marins						12					12,00
	Contrats à durée indéterminée			14								14
	Contrats à durée déterminée											0,00
SOUS - TOTAL 1			4,34	46,01		12,24	43,8					111,91
Année partielle	Statut			0,75		1,06						1,81
	Convention verte (ccnu)						0,56					0,56
	Convention marins						3,06					3,06
	Contrat à durée indéterminée			1,08		1,93						3,01
	Contrat à durée déterminée		0,34	0,87								1,21
SOUS - TOTAL 2			0,34	2,7		2,99	3,62					9,65
TOTAL GENERAL 1 + 2			4,68	48,71		13,24	47,42					121,56
Vacataires												